
**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO
08-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT
DE CONSTRUCTION NUMÉRO 05-2002**

ATTENDU QUE la Municipalité de Val-Brillant est régie par le Code municipal et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le règlement de construction numéro 05-2002 de la Municipalité de Val-Brillant a été adopté le 2 juillet 2002 et est entré en vigueur le 28 octobre 2002 conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil désire apporter diverses modifications à son règlement de construction;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier son règlement sur les permis et certificats afin de modifier les dispositions concernant la délivrance des permis de construction pour un terrain séparé de la voie publique par une voie ferrée;

ATTENDU QU'un avis de motion relatif à l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil tenue le 1^{er} novembre 2022;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame Johanne D'Amours, conseillère et unanimement résolu par les membres du conseil présent d'adopter le règlement numéro 08-2022 annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE À VAL-BRILLANT, CE 23 JANVIER 2023

Jacques Pelletier, maire

Nancy Paquet, directrice générale
et greffière-trésorière

ARTICLE 1 SUPPRESSION D'UNE RÉFÉRENCE

L'article 2.5 du règlement de construction numéro 05-2002 est modifié par la suppression, dans le premier alinéa, de « [Règlement 119-75 et ses amendements] ».

ARTICLE 2 SOUPAPE DE RETENUE

L'article 2.6 du règlement de construction numéro 05-2002 est abrogé.

ARTICLE 3 DIAMÈTRE DES PONCEAUX

Le paragraphe 2° de l'article 4.4 du règlement de construction numéro 05-2002 est modifié par l'insertion, après la première phrase du premier alinéa, de la suivante :
« Malgré ce qui précède, le diamètre intérieur minimum d'un ponceau peut être inférieur à 450 mm conditionnellement au dépôt d'une attestation produite par un ingénieur stipulant que le drainage sera adéquat. ».

ARTICLE 4 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉ À VAL-BRILLANT, CE 23 JANVIER 2023

PUBLIÉ CE 6 FÉVRIER 2023

Jacques Pelletier, maire

Nancy Paquet, directrice générale
et greffière-trésorière